



Une retraite inférieure pour les femmes...

En 1997, **3 millions de personnes** perçoivent des **retraites inférieures au minimum vieillesse**, parmi elles **2,490 millions sont des femmes**.

En 2001, la pension moyenne des femmes est de **848 euros par mois**, celle des hommes est de **1461 euros** (la pension de droit direct, hors bonifications pour enfants et réversion, est de **650 euros** pour les femmes et de **1383 euros** pour les hommes).

Les bonifications pour enfants rapportent **64 euros** par femme retraitée et **128 euros** par homme.. Parmi les retraités, seulement **39% des femmes ont une carrière complète contre 85% des hommes**. Par ailleurs, 60% des carrières incomplètes ont une **durée inférieure à 25 ans** et les femmes prennent en moyenne leur retraite **deux ans plus tard** que les hommes pour augmenter leurs annuités de cotisation.

Ces écarts s'expliquent par le fait que les femmes interrompent leur activité pour élever leurs enfants, ont des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (**20% de différence de salaire à qualification égale**, mais **53% de différence dans le montant des retraites**), et subissent le travail à temps partiel.

nous pouvons l'éviter ...

- ♦ Ramener la durée de cotisation à 37,5 ans, soit 150 trimestres, pour une retraite à taux plein, et calculer son montant sur les 10 meilleures années de salaire, pour compenser les inégalités de salaire.
- ♦ Indexer le montant des retraites sur les salaires, augmenter les retraites minimales auxquelles les femmes sont souvent réduites.
- ♦ Intégrer le congé parental d'éducation dans la carrière, valider les périodes d'inactivité forcée : en cas d'emploi à temps partiel subi, augmenter les cotisations patronales (par un malus) et la base de calcul des droits à pension de la personne.
- ♦ En cas de carrière incomplète, réduire l'importance des abattements pour trimestres manquant..
- ♦ Attribuer un forfait par enfant, à partager entre les deux parents éducateurs - au lieu d'un % de la pension de chacun d'entre eux. Financer ce forfait par les Allocations Familiales ou par le budget de l'État (comme l'A..A..H., l'A.P.A., l'aide sociale, le R.M.I. , la C.M.U...)
- ♦ Améliorer le financement des caisses de retraite par : - a) l'application de la loi sur l'égalité de rémunération hommes - femmes (loi de 1972 !!) parce qu'augmenter le salaire augmente la base des cotisations, - b) la suppression des « exonérations de cotisation patronale » affectant certains contrats d'emploi précaire.

D'ici 2040, il est prévu que la richesse nationale soit multipliée par 2. Nous pouvons donc financer ces solutions grâce à un autre partage de la richesse produite. L'argument du déséquilibre démographique est très contestable car **la charge des inactifs** – jeunes et personnes âgées - n'aura été **multipliée que par 1,25** pendant la même période.

Garantir le droit au travail des femmes et des hommes, à égalité, est le meilleur moyen de protection sociale.

... c'est un choix politique.

ATTAC TOURAINE,
au C..i.d.M.a.h.t., Centre des Halles
Place Gaston Pailhou, 37000 TOURS
Tél. 02 47 38 29 10.